

Arrêté temporaire de restriction  
de circulation et de stationnement  
**Effacement des réseaux BT/FT**  
**Route de Leurvéan**  
n° ARR2023-033

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et 3221-5,

VU le code de la route et notamment son article R 411-25,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie-signalisations temporaires) approuvée par arrêté interministériel du 15/07/1974 modifié par arrêté du 06/11/1992,

Vu la demande du 14 avril 2023 formulée par l'entreprise GTIE Armorique de Brest, sollicitant, l'autorisation d'effectuer les travaux d'effacement des réseaux BT/FT, route de Leurvéan.

**Considérant qu'en raison de ces travaux**, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

**Considérant** l'intérêt général,

### **ARRETONS**

**Article 1.** Du 24 avril 2023 jusqu'à la fin des travaux (durée estimée à 20 jours), pour permettre l'effacement des réseaux BT/FT de la ROUTE DE LEURVEAN, sur le tronçon de rue commençant entre le n° 20 et le n°34, la circulation de tous véhicules aux abords du chantier sera réglementée de la façon suivante :

- **Route barrée, sauf pour les riverains ;**
- **Interdiction de stationner dans l'emprise des travaux**

**Article 2.** La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. **La signalisation du chantier sera fournie et la mise en place sera maintenue par les soins de GTIE Armorique.**

**Article 4.** Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

**Article 5.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6.** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 24 avril 2023



Le Maire,  
ves ROBIN